

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16.605.767,50 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
421 025 974 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société EMOVA GROUP sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le **vendredi 30 mars 2018 à 16 heures** au 235, avenue le Jour se Lève, 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- *Rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;*
- *Rapport du Conseil de surveillance visé à l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et sur les comptes consolidés ;*
- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017;*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;*
- *Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;*
- *Quitus à donner aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;*
- *Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Laurent Pfeiffer en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Dominique Giraudier, démissionnaire ;*
- *Nomination de Madame Erika Orenge en qualité de membre du Conseil de Surveillance ; et*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette Assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 28 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris (« **Date**

d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

B. — Modalités de participation à cette Assemblée

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la SOCIETE GENERALE à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIETE GENERALE, [service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3], au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mercredi 28 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;

— donner un pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix ;

— voter par correspondance.

Un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance est adressé automatiquement aux actionnaires nominatifs par courrier postal.

Les actionnaires au porteur souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront demander à l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance. Celui-ci adressera à la SOCIETE GENERALE, [service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3], une confirmation écrite accompagnée d'une attestation de participation

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la SOCIETE GENERALE, service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois jours calendaires avant la réunion de cette Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 28 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : a.fege@emova-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la SOCIETE GENERALE (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante a.fege@emova-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la SOCIETE GENERALE, [service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3].

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le mardi 27 mars 2018 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. — Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Pour être prises en compte, les questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de points ou de projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Lorsque le point ou le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Directoire, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le Président du Directoire accuse réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée des points ou des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré

précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. — Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, ainsi que les points ou les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au lieu de la direction administrative de la Société à compter du jour de la convocation.

* * *

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16.605.767,50 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
421 025 974 R.C.S. Paris

<p>TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES</p>
--

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 2.459.167 euros.

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat groupe bénéficiaire de 222 K€.

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations qui y sont retracées.

Quatrième résolution - Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 30 septembre 2017, s'élevant à 2.459.167 euros de la manière suivante :

- au poste « Report à nouveau, soit : 2.459.167 euros
qui serait ainsi porté de (22.056.610) euros à : (19.597.443) euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Sixième résolution - Quitus à donner aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Septième résolution – Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Laurent Pfeiffer en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Dominique Giraudier, démissionnaire

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Laurent Pfeiffer en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société, intervenue lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 5 juillet 2017, en remplacement de Monsieur Dominique Giraudier démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018.

Huitième résolution – Nomination de Madame Erika Orengo en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Erika Orengo en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société, autorisée lors de la réunion du Comité de Surveillance d'EMOVA HOLDING du 30 janvier 2018, pour une durée de six années, soit jusqu'à

l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

Neuvième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

* * *

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16.605.767,50 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. Paris

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2018

1. Evolution de l'activité

La Société a réalisé, au cours de l'exercice écoulé, au titre des prestations support (informatique, ressources humaines, finances, communication, achats généraux) effectuées pour les sociétés du Groupe, un chiffre d'affaires net de 8.028.021 € contre 7.300.452 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 10 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 8.426.523 € au 30 septembre 2017 contre 7.815.892 € au titre de l'exercice antérieur, soit une variation de 7,8 %.

Les charges d'exploitation se sont établies pour leur part à 8.377.650 € contre 7.677.439 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 9,12%.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 48.872 € contre 138.453 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 64,7 %.

2. Faits marquants de l'exercice

Il convient de relever les principaux faits suivants concernant la Société :

A. ÉVÉNEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

i. Résolution du Plan de Sauvegarde

Le passif restant dû au titre du Plan de Sauvegarde s'élevait au 30 septembre 2016 à 13.859.346,31 € décomposé comme suit :

- Obligataires (OC + OS) : 8.807.706,64 € (intérêts à échoir inclus)
- Banques et assimilés : 4.059.648,62 € (intérêts à échoir inclus)
- Intragroupe : 606.464,00 €
- Créanciers d'exploitation : 385.527,05 €

Le 30 septembre 2016, EMOVA Group a informé le commissaire à l'exécution du plan qu'elle souhaitait consulter ses créanciers obligataires et financiers sur un projet d'apurement de son passif dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Une proposition de remboursement par voie de remise d'actions nouvelles, assortie d'une soulte et ce, en contrepartie de l'abandon des intérêts et d'une partie du nominal a été soumise aux obligataires et validée en assemblée générale le 21 octobre 2016.

Parallèlement, les créanciers financiers (banques et assimilés) ont accepté à l'unanimité le plan d'apurement du passif prévoyant un remboursement hors plan à hauteur de 100% sur la durée restant à courir du plan initial.

Ces opérations ont permis d'envisager l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée (« SFA ») dont le plan a été arrêté par un jugement en date du 20 janvier 2017.

EMOVA Group a donc procédé à une exécution rapide du plan dans le délai qui lui était imparti. Elle a ainsi :

- Remboursé intégralement ses créanciers non-financiers, ainsi que ceux de ses créanciers financiers non-obligataires ayant opté pour un remboursement à hauteur de 50 % de leur créance résiduelle,
- Versé l'échéance annuelle aux créanciers financiers non-obligataires ayant préféré l'apurement de leur créance résiduelle selon les mêmes modalités que celles fixées dans le plan de sauvegarde du 3 mai 2012,
- Procédé à une émission d'actions avec bon de souscription (« ABSA ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

À la clôture de la période de souscription, le 7 avril 2017, les montants des souscriptions à titre irréductible et réductible étaient les suivants :

- souscriptions à titre irréductible : 80.900 ABSA ; et
- souscriptions à titre réductible : 10.543 ABSA.

Le Directoire a, le 7 avril 2017, conformément au plan de sauvegarde financière accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 20 janvier 2017 et en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, décidé à l'unanimité de permettre la souscription de 8.963.248 ABSA par les titulaires d'obligations sèches émises par la Société et de 1.692.160 ABSA par les titulaires d'obligations convertibles émises par la Société, soit un total de 10.655.408 ABSA, réparties entre les porteurs selon les parités suivantes :

- souscription de 764 ABSA pour chacune des 11.732 obligations sèches en circulation ; et
- souscription de 20 ABSA pour chacune des 84.608 obligations convertibles en circulation.

En conséquence, 91.443 ABSA ont été souscrites en numéraire et 10.655.408 ABSA ont été souscrites par compensation de créances, soit au total 10.746.851 ABSA représentant 98,91% de l'émission. Les souscriptions représentent donc plus de 75% de celle-ci.

Les titulaires d'obligations se sont également vu remettre une soulte d'un montant total de 499.638,00 euros répartie comme suit :

- 37,90 euros à verser pour chacune des 11.732 obligations sèches en circulation, soit 444.642,80 euros pour l'ensemble de la souche ; et

- 0,65 euro à verser pour chacune des 84.608 obligations convertibles en circulation, soit 54.995,20 euros pour l'ensemble de la souche.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions, d'une part, et des bons de souscription d'action, d'autre part, ont été réalisés le 20 avril 2017.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu le 1er août 2017 un jugement clôturant le plan de sauvegarde financière accélérée présenté par la Société et mettant fin à la mission du commissaire à l'exécution du plan.

A l'issue de ces opérations, la Société est définitivement sortie de toute procédure collective.

ii. Impacts comptables sur l'exercice :

Les impacts sur le résultat de la période des opérations ci-dessus sont les suivants :

- Abandon partiel de solde des créanciers de la société : + 3 097 K€ hors impôts différés
- Désactualisation des emprunts obligataires : - 1 881 K€ hors impôts différés

L'augmentation de capital par compensation de créances obligataires réalisée en date du 20 avril 2017 (pour un montant de 1 612 K€ et assortie d'une prime de 3 332 k€) a permis une forte réduction de la dette nette qui s'établit désormais à 6 379 K€, en baisse de 53 % par rapport à la dette nette à fin septembre 2016. Le Groupe poursuit ainsi le renforcement de ses fonds propres qui s'établissent désormais à 32 092 K€ contre 28 537K€ au 30 septembre 2016.

iii. Rachat des minoritaires de la société Flore Distri

Le rachat des minoritaires s'est poursuivi sur le premier semestre. Le groupe détient désormais 100 % de la société Flore Distri.

iv. Comparabilité des comptes

Les comptes sont présentés comparativement avec les comptes consolidés établis au 30 septembre 2016.

Au 30 septembre 2017, les comptes consolidés intègrent les comptes du groupe Au Nom de la Rose acquis le 1^{er} juillet 2016.

Cette acquisition a eu les impacts suivants sur les comptes consolidés au 30 septembre 2017 :

- Impact sur le chiffre d'affaires : +5 385 k€
- Impact sur le résultat opérationnel : - 118 k€
- Impact sur le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession : - 196 k€

v. Changement de Gouvernance de la Société

La sortie anticipée de toute procédure de sauvegarde marque l'entrée du groupe dans une phase d'accélération de son développement. Pour réaliser cette ambition et aligner son organisation avec son plan stratégique, EMOVA Group a fait évoluer sa gouvernance.

Monsieur Bruno BLASER, membre du Directoire depuis 2013, en charge jusqu'alors des fonctions Marketing, Exploitation des magasins succursales et Sourcing s'est vu confier la Présidence du

Directoire en date du 5 juillet 2017 auprès de Madame Anne FEGE, Directrice Générale. Ils animent un comité de direction composé de Monsieur Rodolphe BERTHONNEAU, Directeur du Développement (également membre du Directoire), Monsieur Benjamin LAMBLIN, Directeur Commercial, en charge du suivi du réseau de franchisés, et Monsieur Choukry RYAHY, Directeur d'Exploitation responsable de l'activité succursales.

Monsieur Laurent PFEIFFER après avoir contribué à la transformation et au développement d'EMOVA Group depuis 2013 a été nommé Président du Conseil de Surveillance. Il reste Président d'Emova Holding, actionnaire majoritaire du Groupe.

Monsieur Anthony COULONNIER, Directeur Financier, également membre du Directoire, a consacré une grande partie de l'exercice à accompagner Laurent PFEIFFER dans le processus de sortie de la sauvegarde. Il a démissionné du Directoire le 8 décembre 2017.

Ainsi, au 30 septembre 2017, Monsieur Laurent Pfeiffer exerçait les mandats suivants au sein du Groupe :

- **Président du Conseil de surveillance** : EMOVA Group
- **Président** : EMP bv, MONCEAU FLEURS EXPANSION France, MONCEAU FLEURS INTERNATIONAL, EMOVA Holding
- **Gérant** : MONCEAU FLEURS

Au 30 septembre 2017, Monsieur Bruno BLASER exerçait les mandats suivants au sein du Groupe :

- **Président** : EMOVA Group, FLORIA CREATION, ANR HOLDING, ANR
- **Gérant** : LA GENERALE DES VEGETAUX, HAPPY INC, MONCEAU FLEURS EXPANSION, RAPID'FLORE EXPANSION, HAPPY EXPANSION, EMOVA MARKET PLACE, EMOVA PRODUCTION, CARTOMANIA, HAURAUNIZE, ANR PRODUCTION, ANR EXPANSION, MAGIE FLORALE
- **Directeur Général** : EMOVA Holding

Au 30 septembre 2017, Madame Anne FEGE exerçait les mandats suivants au sein du Groupe :

- **Directrice Générale** : EMOVA Group, FLORIA CREATION, ANR HOLDING, ANR, EMOVA Holding
- **Gérante** : LA GENERALE DES VEGETAUX, HAPPY INC, MONCEAU FLEURS EXPANSION, RAPID'FLORE EXPANSION, HAPPY EXPANSION, EMOVA MARKET PLACE, EMOVA PRODUCTION, CARTOMANIA, HAURAUNIZE, ANR PRODUCTION, ANR EXPANSION, MAGIE FLORALE

Membre du Directoire : EMOVA Group

vi. Actionnariat de la Société

L'actionnaire de référence de la Société est la société EMOVA Holding contrôlée par Perceva, qui détenait 60,8 % du capital de la Société au 30/09/2017.

B. ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Evènements intervenus depuis la clôture

Néant

2. Perspectives d'avenir

L'exercice 2016/2017 marque la fin de la période de retournement. Dans cette période de transition, l'entreprise s'est transformée avec notamment une nouvelle gouvernance et une organisation optimisée et rationalisée.

L'exercice 2017/2018 verra la mise en œuvre opérationnelle des réflexions stratégiques menées ces dernières années :

- déploiement des nouveaux concepts d'enseigne Happy et Rapid'Flore (qui devient Cœur de Fleurs) qui devraient soutenir la croissance de ces deux marques,
- poursuite de la rénovation du parc de magasins Monceau Fleurs,
- ouverture de la *market place* du groupe à tous les franchisés pour leur approvisionnement, leur permettant ainsi d'améliorer leur rentabilité et de gagner en compétitivité,
- développement des ventes digitales pour les enseignes Monceau Fleurs et Au Nom de la Rose, qui bénéficieront chacune d'un nouveau site e-commerce.

Dans ce contexte, Emova Group anticipe une croissance du chiffre d'affaires et la poursuite de la progression de l'EBITDA ajusté et du résultat opérationnel courant sur l'exercice 2017/2018. Le groupe vise le développement de son parc de magasins qui devrait passer le cap des 400 points de vente à fin septembre 2018.

emova

G R O U P



EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16.605.767,50 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mars 2018

Je soussigné :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

Propriétaire de _____ actions au porteur

de la Société **EMOVA GROUP**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 30 mars 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2018

Signature

**Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*